

Westerloo	21,547
Wetteren	29,856
Ypres.	49,998
Zeel.	2
	24,999
	24,841

226. — 16 JUIN 1899. — Arrêté ministériel modifiant l'article 2 du règlement organique de l'école industrielle de Dour. (Moniteur du 21 juin 1899.)

227. — 19 JUIN 1899. — Arrêté royal par lequel la Société anonyme intercommunale Courtrai est agréée comme cessionnaire de l'entretien et de l'exploitation des chemins de fer vicinaux de Courtrai-Wervicq-Menin et de Wacken-Courtrai-Mouscron-Menin. (Monit. du 21 juin 1899.)

228. — 21 JUIN 1899. — Arrêté royal par lequel les gardes civiques de Gosselies et de Lodelinsart (Hainaut) sont appelées à l'activité. (Monit. des 26-27 juin 1899.)

229. — 21 JUIN 1899. — Arrêté royal par lequel la Société nationale des Chemins de fer vicinaux est autorisée à établir et à exploiter, à titre de partie intégrante de la ligne vicinale de Sprimont-Poulseur, les parties de cette ligne s'étendant sur le territoire de la commune de Poulseur. (Monit. du 29 juin 1899.)

230. — 21 JUIN 1899. — Arrêté royal par lequel la Société nationale des Chemins de fer vicinaux est autorisée à établir et à exploiter, à titre de partie intégrante du chemin de fer vicinal de Namur à Forville,

les extensions sur le territoire de la ville de Namur, à proximité de la gare de cette ville. (Monit. du 29 juin 1899.)

231. — 22 JUIN 1899. — Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique pour l'exercice 1899 (1). (Monit. du 29 juin 1899.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique pour l'exercice 1899 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-six millions huit cent quatre-vingt-treize mille cent soixante-dix francs fr. 26,893,170

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million neuf cent vingt-cinq mille neuf cent soixante-dix francs. 1,925,970

Soit ensemble à la somme de vingt-huit millions huit cent dix-neuf mille cent quarante francs. fr. 28,819,140

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. F. SCHOLLAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1897-1898.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n^o 83, VI.

Session de 1898-1899.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi amendé, n^o 3, VI. Rapport, n^o 128. — Amendements, nos 193 et 181.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 1161 à 1167; 1175 à 1207; 1210 à 1231; 1234 à 1250; 1252 à 1256; 1261. — Adoption. Séance du 17 mai 1899, p. 1264.

SÉNAT.

Session de 1898-1899.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n^o 69. — Rapport, n^o 76.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 300 à 352. — Adoption. Séance du 16 juin 1899, p. 352.

Budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique pour l'exercice 1899.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Service ordinaire.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	616,080 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale. (Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au département.)	528,980 »	
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses; frais du Bulletin du ministère	59,400 »	
Art. 4. Bibliothèque du département : achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque.	4,000 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour; missions	2,700 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS		
Art. 6. Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'Etat ou à des professeurs et instituteurs communaux, et prenant cours en 1899 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	80,000 »	448,971 »
Art. 7. Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876); intervention de l'Etat dans le payement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'Etat et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1899	203,000 »	
Art. 8. Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1899	300 »	
Art. 9. Primes d'encouragement aux caisses de pensions des instituteurs libres constituées en sociétés mutualistes reconnues	20,000 »	
Art. 10. Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4 ^e , de la loi du 30 mars 1861)	43,500 »	
Art. 11. Restitution d'avances de parts de pensions faites au trésor public par la caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867.	3,771 »	98,400 »
Art. 12. Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas droit à la pension, ou jouissant d'une pension minime, ont des titres à l'obtention d'un secours en raison de leur position malheureuse.	98,400 »	
CHAPITRE III. — STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
Art. 13. Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres; indemnité du membre-secrétaire	4,800 »	18,300 »
Art. 14. Frais de la commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. Traductions	400 »	
Art. 15. Commission centrale de statistique : frais de bureau. Frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale : achat, réception et envoi de livres et		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre,
autres documents; abonnements; souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale.	8,600 »	
Art. 16. Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque.	4,800 »	
CHAPITRE IV. — AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.		
Art. 17. Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	449,800 »	
Art. 18. Traitements des employés et gens de service; traitements de disponibilité :		
Province d'Anvers	119,900 »	
— de Brabant.	164,470 »	
— de Flandre occidentale	133,285 »	
— de Flandre orientale	138,680 »	
— de Hainaut	139,510 »	
— de Liège	135,300 »	1,133,502 »
— de Limbourg	92,780 »	
— de Luxembourg	86,950 »	
— de Namur	102,410 »	
Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, à des augmentations réglementaires	20,017 »	
Art. 19. Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :		
Province d'Anvers	27,000 »	
— de Brabant.	27,000 »	
— de Flandre occidentale	27,000 »	
— de Flandre orientale	27,000 »	2,390,282 »
— de Hainaut	31,000 »	
— de Liège	31,500 »	
— de Limbourg	20,700 »	235,900 »
— de Luxembourg	20,700 »	
— de Namur	24,000 »	
Art. 20. Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité et secours :		
Traitements des commissaires	fr. 211,500 »	
Frais de bureau	43,400 »	
Traitements des employés	228,180 »	483,080 »
Art. 21. Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	54,000 »	
Art. 22. Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination.	34,000 »	
CHAPITRE V. — AFFAIRES ÉLECTORALES.		
Art. 23. Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1899. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'Etat; répartition des électeurs en sections; confection des extraits des listes électorales par sections	20,000 »	
Art. 24. Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 74 du code électoral	18,000 »	
Art. 25. Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales relatives aux élections. Correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'administration des affaires électorales	15,000 »	
Art. 26. Confection et distribution du papier électoral à fournir par		133,000 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
l'Etat. Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux mem- bres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'ar- ticle 149 du code électoral (crédit non limitatif)	30,000 »	
Art. 27. Remboursement au département des chemins de fer, postes et télégraphes, des frais de transport des électeurs admis au par- cours gratuit sur les chemins de fer de l'Etat.	50,000 »	
CHAPITRE VI. — MILICE.		
Art. 28. Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision, aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions	120,000 »	440,000 »
Art. 29. Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exé- cution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses.	20,000 »	
CHAPITRE VII. — GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS- POMPIERS.		
Art. 30. Inspection générale; commandements supérieurs; états- majors; traitements, indemnités, frais de route et de séjour. . .	235,000 »	489,100 »
Art. 31. Inspection générale; commandements supérieurs; états- majors : frais de bureau; locaux de service	40,000 »	
Art. 32. Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des conseils civiques de revision, des commissions d'examen et des conseils d'enquête. Vacations des médecins. Frais de correspondance	40,000 »	
Art. 33. Magasin central d'armement et d'équipement : traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour	9,000 »	
Art. 34. Magasin central d'armement et d'équipement : outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Masses d'habillement. Achat, entretien, réparations et transformations d'armes et d'objets d'équipement. Achat d'ouvrages et de publica- tions intéressant la garde civique. Impressions et reliures . . .	31,000 »	
Art. 35. Tir national : personnel permanent	21,760 »	
Art. 36. Tir national : frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses.	7,340 »	
Art. 37. Grands concours annuels de tir : frais d'organisation. Achat de prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie.	30,000 »	
Art. 38. Subsidés pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province.	50,000 »	
Art. 39. Subsidés pour concours de tirs aux armes de guerre; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées-prix de tir . .	10,000 »	
Art. 40. Frais de transport et de réunion des jeunes gardes pour les périodes d'exercices; réquisitions des gardes du premier ban pour les services d'ordre en dehors de la commune. (Crédit non limi- tatif).	25,000 »	
Art. 41. Subsidés aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs- pompiers volontaires. Subsidés pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers	20,000 »	
CHAPITRE VIII. — DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
Art. 42. Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution	23,000 »	25,600 »
Art. 43. Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévoue- ment et d'humanité; expédition des diplômes.	2,600 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE IX. — LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
Art. 44. Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; subside de 300 francs à la veuve d'un légionnaire qui n'a pas été pensionné; subsides annuels de 900 francs aux décorés de la croix commémorative de 1830 nécessaires; subsides de 300 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides ou secours extraordinaires aux décorés de la croix de Fer et de la croix commémorative, aux blessés de septembre et à leurs familles. . .	222,200 »	222,200 »
CHAPITRE X. — SCIENCES ET LETTRES.		
Art. 45. Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 30 avril 1895; frais des jurys. Souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de la <i>Bibliographie de Belgique</i> ; publication de la <i>Bibliotheca belgica</i> . Office international de bibliographie: rédaction et administration; part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woordenboek der Nederlandsche Taal</i> (dictionnaire de la langue néerlandaise); location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des sciences et des lettres; dépenses diverses . . .	195,100 »	
Art. 46. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; traitements et salaires du personnel; jetons de présence; examen et jugement du concours de la fondation de Keyn. Frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien du palais des Académies; frais divers. Frais de la commission royale d'histoire; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique. Publication d'une Biographie nationale. . .	105,900 »	
Art. 47. Académie royale flamande de langue et de littérature: traitements et salaires du personnel; jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux; frais divers; publication des anciens monuments de la littérature flamande. . .	30,000 »	
Art. 48. Observatoire royal: personnel; salaires des gens de service . .	72,900 »	
Art. 49. Observatoire royal: frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions . . .	35,000 »	
Art. 50. Bibliothèque royale: personnel; rédaction du catalogue général. .	108,580 »	
Art. 51. Bibliothèque royale: matériel et acquisitions (y compris 39,619 francs en charge temporaire) . . .	139,619 »	1,013,199 »
Art. 52. Musée royal d'histoire naturelle: personnel et frais d'études des collections . . .	96,300 »	
Art. 53. Musée royal d'histoire naturelle: matériel et acquisitions; exploration scientifique du pays et achat de collections; publication des <i>Annales du Musée</i> . . .	52,230 »	
Art. 54. Archives générales du royaume à Bruxelles; personnel . . .	65,600 »	
Art. 55. Archives générales du royaume à Bruxelles; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents; collection sigillographique. . .	10,200 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 56. Archives de l'Etat dans les provinces; personnel	68,050 »	
Art. 57. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales.	23,700 »	
Art. 58. Echanges littéraires internationaux	10,000 »	
CHAPITRE XI. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
Art. 59. Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire	1,000 »	
Art. 60. Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	2,000 »	
Art. 61. Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'Etat; traitements de disponibilité; indemnités aux membres du personnel enseignant chargé d'un service extra-universitaire	1,493,043 »	
Art. 62. Matériel des universités de l'Etat et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège	403,000 »	
Art. 63. Bourses universitaires; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur de lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation des bourses	111,000 »	
Art. 64. Jurys d'examen constitués par le gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	60,000 »	
Art. 65. Jurys d'examen constitués par le gouvernement pour la collation des grades académiques; matériel; salaire des huissiers	5,000 »	
Art. 66. Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'article 17, lit. F, de la loi du 12 avril 1894	11,000 »	2,130,043 »
Art. 67. Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890; matériel; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale	1,500 »	
Art. 68. Commission d'entérinement des diplômes académiques. — Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission	4,000 »	
Art. 69. Commission d'entérinement des diplômes académiques. — Indemnité du commis	1,000 »	
Art. 70. Frais des concours universitaires; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités	12,000 »	
Art. 71. Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	21,000 »	
Art. 72. Frais de publication du seizième rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur	2,500 »	
CHAPITRE XII. — ENSEIGNEMENT MOYEN.		
Art. 73. Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Traitement du secrétaire	2,000 »	
Art. 74. Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	2,920 "	4,306,843 "
Art. 75. Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique: traitements du personnel, indemnités	49,200 "	
Art. 76. Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique (service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire): frais de route et de séjour; rémunérations; missions; frais de bureau	17,000 "	
Art. 77. Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège. Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'école normale des humanités supprimée à Liège. Traitement d'un ancien professeur de gymnastique au même établissement	85,400 "	
Art. 78. Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège	11,000 "	
Art. 79. Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	37,000 "	
Art. 80. Jury d'examen de l'enseignement moyen; matériel	2,500 "	
Art. 81. Cours temporaires d'ouvrages manuels et d'économie domestique à l'usage des régentes d'écoles moyennes. Jurys pour la délivrance des certificats de capacité; frais de voyage, de séance et de vacation. Matériel, indemnités et rémunérations de toute espèce, etc.	6,000 "	
Art. 82. Cours temporaires de dessin à l'usage des professeurs des écoles moyennes: frais divers	1,400 "	
Art. 83. Subsidés (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) aux athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); aux athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); aux écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850); aux écoles moyennes (loi du 15 juin 1881). Complément de traitement à des professeurs d'athénées attachés provisoirement à certains collèges communaux. Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'Etat atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)	3,723,364 "	
Art. 84. Subsidés aux élèves fréquentant les cours de l'institut supérieur de commerce à Anvers	4,000 "	
Art. 85. Bourses aux élèves des écoles moyennes de l'Etat et des écoles moyennes patronnées	34,500 "	
Art. 86. Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons. Subsidés aux provinces et aux communes. Part d'intervention de l'Etat dans le paiement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé	155,411 "	
Art. 87. Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsidés	32,000 "	
Art. 88. Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys. Impressions; fournitures et frais divers	26,950 "	
Art. 89. Indemnité à un professeur de l'enseignement moyen du premier degré sans emploi	2,000 "	
Art. 90. Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat et des inspecteurs de ces établissements	105,000 "	
Art. 91. Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsidés; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités; frais d'impressions pour le service spécial de l'administration de l'enseignement moyen	9,200 "	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE XIII. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
Art. 92. Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; traitements du secrétaire et du bibliothécaire	2,000 »	
Art. 93. Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	3,800 »	
Art. 94. Traitements des inspecteurs, de l'inspectrice et du vérificateur des éconômats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité	430,500 »	
Art. 95. Frais de voyage des inspecteurs, de l'inspectrice et du vérificateur des éconômats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services: 1° aux inspecteurs principaux; 2° aux inspecteurs cantonaux; 3° aux inspectrices déléguées. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux; fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire	202,300 »	
Art. 96. Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires. Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite	106,800 »	
Art. 97. Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'Etat. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'Etat. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers. Subsidés aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application	836,650 »	
Art. 98. Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'Etat; frais des jurys de sortie dans les écoles normales de l'Etat, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 9 de la loi organique de l'enseignement primaire, 1884-1895. Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des cours frœbeliens et des jurys chargés d'entériner ou de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne	20,000 »	
Art. 99. Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	6,000 »	
Art. 100. Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'Etat	70,950 »	
Art. 101. Bourses aux élèves des écoles normales de l'Etat et des écoles normales agréées. Subsidés aux écoles normales agréées	300,000 »	
Art. 102. Frais des conférences des instituteurs. Récompenses aux instituteurs primaires communaux, adoptés ou subsidiés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs concurrents; frais du jury; frais divers	131,800 »	14,928,550 »
Art. 103. Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types	100,000 »	
Art. 104. Service annuel ordinaire de l'instruction primaire: subsidés à répartir, conformément aux 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique, 1884-1895, entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption	9,400,000 »	
Art. 105. Subsidés complémentaires à accorder en exécution des 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique, 1884-1895:		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
1 ^o aux communes; 2 ^o aux écoles adoptées d'office dont l'adoption a cessé en vertu de la dite loi. — Subsidés extraordinaires à allouer, dans des cas tout à fait exceptionnels, par application du 8 ^e alinéa de l'article susmentionné	950,000 »	
Art. 406. Subsidés pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales adoptées ou privées subsidiées pour garçons	20,000 »	
Art. 407. Part de l'Etat dans les augmentations périodiques, légalement obligatoires, de traitement accordées à des instituteurs communaux ou adoptés	400,000 »	
Art. 408. Part de l'Etat dans les traitements accordés aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades, communaux ou adoptés, pour l'exercice 1899 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs.	115,000 »	
Art. 409. Part de l'Etat dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1899 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. — Subsidés spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité	250,000 »	
Art. 410. Part de l'Etat dans les frais de l'enseignement religieux à donner par des délégués des ministres du culte aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial	30,000 »	
Art. 411. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. — Service annuel ordinaire des écoles d'adultes. (Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 111 à l'article 104 et <i>vice versa</i> .)	1,500,000 »	
Art. 412. Musée scolaire national : Personnel; traitements et indemnités	6,700 »	
Art. 413. Musée scolaire national : Matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger	6,800 »	
Art. 414. Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	39,250 »	
CHAPITRE XIV. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 415. Dépenses imprévues non libellées au budget (y compris les subsidés à allouer à des sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau). — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse.	11,000 »	31,000 »
Art. 416. Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département.	20,000 »	
Total. . fr.		26,893,170 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XV. — SERVICES DIVERS.		
Art. 417. Ameublement de l'hôtel du gouvernement provincial de la Flandre orientale et de celui d'Anvers	32,510 »	
Art. 418. Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires	84,460 »	
Art. 419. Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux.	40,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 420. Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires.	700,000 »	4,923,970 »
Art. 421. Travaux d'agrandissement à effectuer au Musée royal d'histoire naturelle.	490,000 »	
Art. 422. Acquisition des collections entomologiques formées par le docteur Candèze.	25,000 »	
Art. 423. Participation de l'université de Gand à l'exposition provinciale de la Flandre orientale en 1899.	4,000 »	
Art. 424. Bibliothèque royale. — Acquisition de médailles (collection du Chastel).	300,000 »	
Art. 425. Armement et équipement de la garde civique : achat d'armes et d'objets d'équipement à fournir par l'État, aux termes des arrêtés royaux du 31 octobre 1898 et du 27 janvier 1899. — Achat de tambours avec accessoires. — Frais divers, contrôle, réception, etc.	250,000 »	
Total du budget du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique . . fr.		28,819,140 »

232. — 22 JUIN 1899. — Loi apportant des modifications à la loi du 15 septembre 1895, amendant la loi organique de l'instruction primaire du 20 septembre 1884 (1). (Monit. du 30 juin 1899.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. A partir du 1^{er} janvier 1899, les instituteurs communaux et les instituteurs adoptés laïques, diplômés ou dispensés de l'examen, se trouvant dans les conditions indiquées ci-après, sans préjudice à l'augmentation quaternaire en cours, recevront un traitement minimum de :

1,500 francs s'ils comptent au moins quinze années de services au 1^{er} janvier 1896;

1,600 francs s'ils comptent au moins

vingt années de services au 1^{er} janvier 1896;

1,700 francs s'ils comptent au moins vingt-cinq années de services au 1^{er} janvier 1896.

La disposition précédente n'est pas applicable aux instituteurs adoptés dont le traitement est fixé en vertu de la dispense prévue par le § 3 de l'article 14 de la loi du 15 septembre 1895.

Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, après avoir pris l'avis de l'inspection scolaire et après avoir entendu l'intéressé dans ses explications, peut, par décision motivée, déclarer qu'il n'y a pas lieu d'accorder à un instituteur le minimum de traitement fixé ci-dessus.

La dépense à résulter de l'élévation des traitements actuels aux taux préindiqués est entièrement à charge de l'État.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. F. SCHOLLAERT.)

(1) Session de 1898-1899.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi. Rapport n° 170. Séance du 17 mai 1899.

Annales parlementaires. — Voté en séance du 17 du dit mois, p. 1261-1264.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 13 juin 1899, n° 75.

Annales parlementaires. — Voté sans discussion. Séance du 13 juin, p. 299.